



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4100

Approbation de la convention de participation entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon au financement de l'équipe d'animation du dispositif métropolitain de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) au titre des années 2018 à 2023

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/4100 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON AU FINANCEMENT DE L'EQUIPE D'ANIMATION DU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (DMLHI) AU TITRE DES ANNEES 2018 A 2023 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité. Elles sont priorisées tant au niveau métropolitain - Plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) – que national et se fondent sur des mesures incitatives (aides financières et accompagnement des ménages) et coercitives (procédures administratives, DUP...). A travers ces actions, l'objectif est d'améliorer les conditions d'habitat des occupants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine, tout en favorisant le maintien de la fonction sociale de ces logements.

Le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne s'inscrit dans le cadre des interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne pilotées par la Métropole de Lyon : dispositifs programmés (PIG, OPAH...) ou maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) intervenant dans le diffus.

Depuis 1995 – date de la mise en œuvre d'une mission de lutte contre le saturnisme infantile, par la Communauté Urbaine de Lyon et la DDT du Rhône, dans le cadre d'une MOUS – les interventions partenariales en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, n'ont cessé d'être renforcées :

Les missions de la MOUS Saturnisme, ont été étendues en 2002 puis 2006 à la lutte contre l'insalubrité, et l'indécence des logements SII), avec un élargissement des moyens d'interventions et du partenariat opérationnel notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). En 2010, un volet technique de la mission (diagnostics, accompagnement aux travaux et incitation au conventionnement) de ces MOUS a été développé.

La Ville de Lyon est partenaire de ce dispositif depuis les premières MOUS de lutte contre le saturnisme en 1995. De par sa taille et l'ancienneté du patrimoine bâti, elle en est également la principale bénéficiaire (hors actions à l'immeuble) avec 22 dossiers traités en 2017 sur un total de 160 et 36 dossiers en 2016 sur un total de 136. Ces interventions concernent tous les arrondissements de Lyon.

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert mené par les services de la Métropole de Lyon, l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) a été attribué au groupement ALPIL – URBANIS pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse quatre fois une année. L'accord-cadre comportera un engagement de commande minimum de 165 000 €HT, soit 198 000 €TTC et maximum de 300 000 €HT soit 360 000 € TTC par année.

Cette mission d'animation vise à accompagner les partenaires et la Métropole de Lyon dans leurs compétences propres liées à la lutte contre l'habitat indigne, notamment :

- la conduite d'actions coercitives (arrêtés d'insalubrité, de péril, etc.),
- sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne (animation du partenariat, formations, etc.)
- soutenir des ménages défavorisés occupant ces logements,
- inciter et accompagner les syndics et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, notamment en améliorant la performance énergétique et en maintenant sa fonction sociale,
- proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique,
- réaliser des études et conduire des évaluations pour adapter, si nécessaire, l'intervention existante, améliorer la connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

L'objectif est le traitement annuel par l'équipe d'animation de 130 à 150 logements (dont 50 à 80 nouvelles situations) et de 10 immeubles sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, hormis dans les territoires déjà couverts par d'autres outils opérationnels de lutte contre l'habitat privé dégradé – programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne ou dégradé, PIG immeubles sensibles, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Vallée de la Chimie, etc.

Ainsi, il est donc proposé de contribuer au dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) pour les années 2018 à 2023 avec comme maître d'ouvrage la Métropole de Lyon, selon les modalités proposées par celle-ci.

Le plan de financement annuel prévisionnel de cette action est le suivant :

- Etat : maximum 50 % du montant HT du marché, soit un maximum de 150 000 €
- Caisse d'allocations familiales (CAF) : participation forfaitaire de 10 000 €TTC,
- Métropole de Lyon : 80 % du reste à financer, soit un maximum de 160 000 €TTC.
- Communes partenaires : 20 % du reste à financer, soit un maximum de 40 000 €TTC.

La participation des communes dépend du nombre et du type de dossiers (logement ou immeuble) traités chaque année sur leur territoire, au prorata de la dépense réelle et du nombre total de dossiers traités.

La participation de la commune s'effectuera en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :

- intervention au logement : maximum 160 €TTC par dossier, à partir du 4^{ème} dossier ouvert sur son territoire ;
- intervention à l'immeuble : maximum 1 600 €TTC par dossier, dès le 1^{er} dossier ouvert sur son territoire (suite validation de la commune). La Ville de Lyon n'est pas concernée, les interventions à l'immeuble étant prises en charge par un autre dispositif renouvelé en 2017, le Programme d'intérêt général habitat indigne et dégradé (PIG HID).

Sur cette base, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de participation financière entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour la participation de la Ville de Lyon au financement de l'équipe chargée d'assurer le suivi-animation du dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) pour les années 2018 à 2023.

Vu la décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon du 18 juin 2018 ;

Vu le projet de convention de participation financière de la Ville de Lyon dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

1- La convention établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour la participation de la Ville de Lyon au financement de l'équipe chargée d'assurer le suivi-animation du dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- La Ville de Lyon s'engage à verser à la Métropole de Lyon une participation financière à hauteur de 20 % de la part du coût de l'équipe de suivi-animation révisable restant à la charge des collectivités, correspondant à un montant maximum de 8000 euros pour l'année 2019, à la charge de la Ville de Lyon. La dépense en résultant sera imputée sur les budgets 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits afférents sur chaque exercice budgétaire, à l'article 6288, fonction 820 programme HABPRIV, ligne de crédit n° 41353.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU